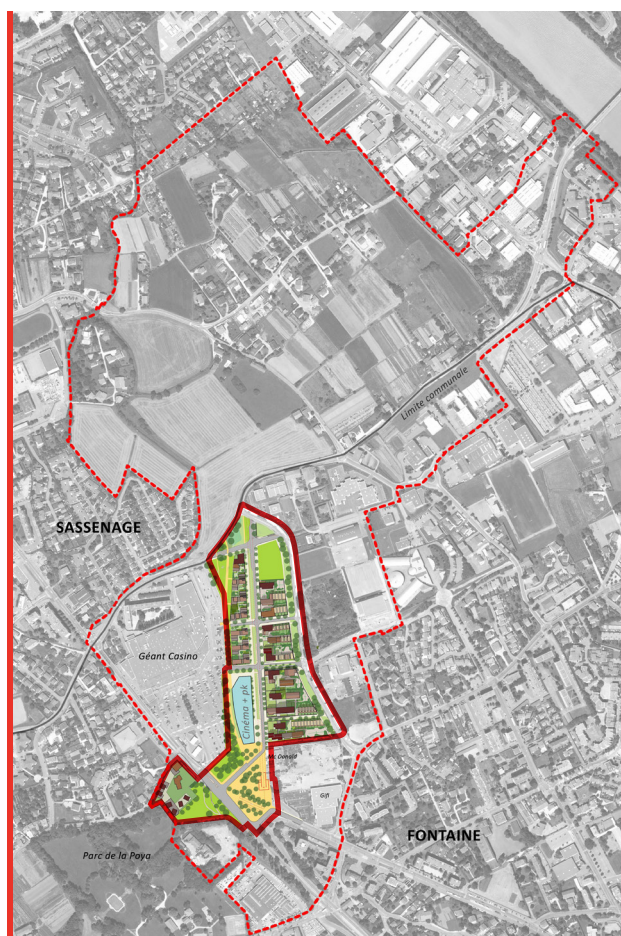


PREMIÈRE TRANCHE OPÉRATIONNELLE DE LA PHASE 1 DE LA ZAC DES PORTES DU VERCORS

Commune de Fontaine (38)



PIÈCE A NOTICE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

NOTE DE SYNTHÈSE EXPLICATIVE

1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent dossier est établi en vue d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, nécessaire au projet de la ZAC des Portes du Vercors sur la commune de Fontaine.

Cette procédure est portée par Isère Aménagement pour le compte de Grenoble-Alpes Métropole.

La procédure d'autorisation environnementale est menée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'enquête est effectuée dans les conditions prévues par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'environnement.

Cette enquête s'adresse au public et a pour objet de l'informer et de le consulter sur le projet d'aménagement envisagé.

Le public est invité à :

- Prendre connaissance du projet et de sa justification du point de Grenoble-Alpes Métropole et des enjeux environnementaux en présence,
- Formuler ses observations et propositions alternatives éventuelles,

Le rôle du commissaire enquêteur est de recueillir les observations du public et de formuler, à l'issue de l'enquête, un avis sur le projet qui sera pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre sa décision.

2 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- la présente note de synthèse explicative relative à la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause, et au déroulement des différentes procédures administratives relatives au projet des Portes du Vercors jusqu'aux décisions d'autorisation,
- la demande d'autorisation environnementale à laquelle est soumis le projet des Portes du Vercors :
- Les avis des instances
- La note en réponse à l'enquête publique de 2017

2.1 PIÈCE A : INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Cette notice mentionne les textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.

2.2 PIÈCE B : DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément au CERFA n°15964*01, le contenu du dossier d'Autorisation Environnementale est le suivant :

- PIÈCE B0 : Le demandeur
- PIÈCE B1 : Localisation du projet
- PIÈCE B2 : Plans du projet
- PIÈCE B3 : Propriété des terrains
- PIÈCE B4 : Etudes environnementales
 - B4.1 : Dossier d'incidence sur l'eau
 - B4.2 : Etude d'impact
 - B4.3 : Annexes IOTA
- PIÈCE B5 : sans objet
- PIÈCE B6 : sans objet
- PIÈCE B7 : Présentation non technique
- PIÈCE B8 facultative : sans objet

2.2.1 Autorisation loi sur l'eau au titre des articles L.214-3 et suivants du Code de l'environnement

L'aménagement de la première tranche opérationnelle de la phase 1 de la ZAC des Portes du Vercors, conduit à la réalisation d'Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis au régime de l'autorisation au titre des articles L.214-3 du code de l'environnement, et fait donc l'objet d'une autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 de ce même code.

Les rubriques concernées de l'article R.214-1 du Code de l'environnement sont les suivantes :

- 2.1.5.0 : gestion pluviale avec rejet vers le milieu naturel ;
- 3.1.2.0. : modification du profil en long ou en travers d'un cours d'eau ;
- 3.2.2.0. : remblais en lit majeur de cours d'eau ;
- 3.2.3.0. : création de plan d'eau ;
- 3.1.5.0. : destruction de frayères.

2.2.2 Étude d'impact au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

La première tranche opérationnelle est soumise à **étude d'impact** conformément au processus d'évaluation environnementale auquel l'aménagement est soumis au titre de la rubrique n°39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

L'étude d'impact constituée pour la création de la ZAC des Portes du Vercors par Grenoble-Alpes Métropole en date du 20 décembre 2013, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 27 septembre 2013.

Cette étude d'impact initiale a été complétée et actualisée en juillet 2016 pour intégrer les différentes analyses environnementales conduites pour l'approfondissement du projet et la réduction de son périmètre d'aménagement de 30,85 ha sur l'ensemble de la phase 1.

Cette étude d'impact a été mise à jour en juin 2018, puis adaptée en juillet 2019 sur le secteur prioritaire de 10,4 ha identifié sur la commune de Fontaine pour initier le démarrage de l'opération.

L'étude d'impact du périmètre opérationnel est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement.

2.3 PIÈCE C : AVIS DES INSTANCES

Les différents avis émis par les instances consultées sont :

- Avis de la Commission Locale de L'Eau Drac-Romanche (DRAC) émis le 18 novembre 2019,
- Avis de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) émis le 7 octobre 2016,
- **Avis et réponse aux avis émis par l'Autorité environnementale sur l'étude d'impact**
 - Avis émis le 27 septembre 2013 au stade de la création de la ZAC sur un périmètre projet de 96 ha,
 - Réponse à l'avis de l'autorité environnementale émis le 27 septembre 2013,
 - Avis émis le 11 octobre 2016, lors des demandes d'autorisations loi sur l'eau et espèces protégées ayant fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 3 juin 2017 sur un périmètre projet de 30.85 ha,
 - Absence d'avis en date du 4/12/2019 pour le dossier d'autorisation environnementale portant sur une superficie de 10.4 ha.

2.4 PIÈCE D : NOTE EN REPONSE A L'ENQUETE PUBLIQUE DE 2017

La ZAC des Portes du Vercors créée en date du 20 décembre 2013 par délibération Grenoble - Alpes Métropole, s'étend sur un périmètre total de 96 ha pour 60 ha aménagés. Cette création s'est appuyée sur une première étude d'impact ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale le 27 septembre 2013.

Le projet des Portes du Vercors dont le périmètre a été recentré une première fois à 30.85 ha afin de prendre en compte le risque inondation lié au Drac, a fait l'objet d'une enquête publique au titre des autorisations loi sur l'eau et espèces protégées du 2 mai au 3 juin 2017.

A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur ayant délivré un avis défavorable, le périmètre du projet a été recentré une seconde fois sur 10.4 ha en cohérence avec les réglementations en vigueur en cours d'adoption (PLUi et PPRi).

La présente note détaille les réponses apportées par Isère Aménagement aux conclusions du commissaire enquêteur formulées suite à l'enquête publique de 2017 conduite sur un périmètre projet de 30.85 ha.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'ouverture de l'enquête fait suite à un arrêté pris par le Préfet de l'Isère, en charge de l'instruction.

L'arrêté portera sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale.

L'avis d'ouverture d'enquête fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affiche, en mairies de Fontaine et de Sassenage, et sur les lieux habituels d'affichage de ces communes, ainsi qu'au siège d'Isère Aménagement et de Grenoble-Alpes Métropole.
- Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par Isère Aménagement à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux ou au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques.
- Cet avis sera en outre inséré par les soins du préfet du département de l'Isère, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête.
- Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr)

Par arrêté préfectoral n° 38-2019-353-DDTSE01 du 19 décembre 2019, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 33 jours, est prescrite du lundi 13 janvier 2020 - 09h00 au vendredi 14 février 2020 - 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairies de Fontaine (Hôtel de Ville) et de Sassenage (Centre Technique Municipal sis 4 rue Pierre de Coubertin), et accessibles aux jours et heures d'ouverture, afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier présenté à l'enquête en version papier avec notamment :
 - l'arrêté préfectoral de la direction régionale des affaires culturelles portant prescriptions de diagnostic archéologique ;
 - l'étude d'impact ;
 - l'information sur l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;
 - l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac Romanche ;
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Toutes les pièces du dossier pourront également être consultées sur le site internet suivant : <https://www.elegia-groupe.fr/docutheque/> et sur rendez-vous, à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier à Grenoble, sur un poste informatique dédié et en version papier.

Une copie du dossier d'enquête publique peut être obtenue, au frais de la personne qui en fait la demande, auprès du Préfet de l'Isère – Direction Départementale des Territoires - service environnement, BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9.

Madame Isabelle BARTHE, consultante, a été désignée commissaire enquêtrice par le Tribunal Administratif de Grenoble pour conduire cette enquête.

Elle sera présente en mairies de Fontaine (Hôtel de Ville – 89 mail Marcel Cachin) et de Sassenage (Centre Technique Municipal - 4 rue Pierre de Coubertin) pour y recevoir les observations des intéressés sur les registres d'enquête, les jours et heures suivants :

Fontaine :	samedi 18 janvier 2020	de 10h00 à 12h00
Sassenage :	mercredi 22 janvier 2020	de 09h00 à 12h00
Fontaine :	lundi 27 janvier 2020	de 13h30 à 16h30
Sassenage :	jeudi 30 janvier 2020	de 14h30 à 17h30
Fontaine :	mercredi 05 février 2020	de 14h00 à 17h00
Sassenage :	vendredi 07 février 2020	de 09h00 à 12h00
Fontaine :	lundi 10 février 2020	de 09h00 à 12h00
Fontaine :	vendredi 14 février 2020	de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités,
- reçues par la commissaire enquêtrice sous forme écrite ou orale lors de ses permanences aux lieux, jours et heures fixés ci-dessus,
- adressées par courrier à la commissaire enquêtrice à la mairie de Fontaine, siège de l'enquête, (89 mail Marcel Cachin BP 147 38600 Fontaine), en mentionnant « Enquête publique ZAC Portes du Vercors - à l'attention de la commissaire enquêtrice »,
- transmises par voie électronique à l'adresse suivante :
- ddt-se-observations-ep-e5@isere.gouv.fr avant le vendredi 14 février 2020 – 17h00.

Toutes les observations et propositions du public seront accessibles en version papier en mairie de Fontaine et sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques->

concertations-prealables/Enquetes-publiques\ .

Une réunion publique aura lieu le jeudi 16 janvier 2020 de 18h30 à 20h30 – à la mairie de Fontaine – Hôtel de ville - salle du conseil municipal. À l'issue de cette réunion publique, un compte rendu sera établi par la commissaire enquêtrice et annexé au rapport d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et consignera séparément ses conclusions motivées pour l'autorisation sollicitée en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou recommandations, ou défavorables au projet.

Il adressera ensuite le dossier d'enquête, le rapport et les conclusions motivées au préfet de l'Isère dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Dès réception, le préfet de l'Isère adressera copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairies de Fontaine et de Sassenage, ainsi qu'en préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également tenus à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr) à compter de la date de la mise en ligne.

Conformément aux dispositions de l'article L126-1 du code de l'environnement, Grenoble-Alpes Métropole, autorité responsable du projet, devra se prononcer dans un délai de 6 mois par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération et confirmer son intention de le mener à bien. La déclaration de projet permettra également de se prononcer par rapport aux réserves qui pourraient être émises par le commissaire enquêteur. Le projet pourra être légèrement modifié si nécessaire.

Dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête, les conseils municipaux de la commune de Fontaine et Sassenage sont appelés à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Une fois ces délibérations prises, le Préfet pourra prendre son arrêté préfectoral.

4 AUTORISATION DELIVREE A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques et prenant en compte l'évaluation environnementale, sera adopté. L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

5 PRINCIPAUX TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

5.1 TEXTES RELATIFS AUX ENQUETES PUBLIQUES

- Code de l'environnement, notamment :
 - Partie législative : L.123-1 à L.123-19, L.126-1
 - Partie réglementaire : R.123-1 à R.123-33, R.126-1 à R.126-3

5.2 TEXTES RELATIFS AUX ETUDES D'IMPACT

- Code de l'environnement, notamment :
 - Partie législative : L.122-1 à L.122-13
 - Partie réglementaire : R.122-1 à R.122-15

5.3 TEXTES RELATIFS A L'EAU

- Code de l'environnement, notamment :
 - Partie législative : L.211-7, L.214-1 à L.214-11
 - Partie réglementaire : R.214-1 à R.214-60

6 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE AVEC ENQUETE PUBLIQUE

